



L'an deux mille seize le vingt octobre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le quatorze octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, REGENT Claude, ECHEVERRIA Josiane, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ROLLAIS Caroline.

Membres excusés ayant donné procuration : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à ANDOUARD Colette.

Absent excusé : GUERCHET Catherine

69 - Délibération du 20/10/2016 : Evolution des territoires de santé

La Loi de modernisation de notre système de santé prévoit que l'Agence Régionale de Santé délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infra-régionale. Cela en recueillant l'avis motivé du préfet de région, de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales de la région Bretagne, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis du Directeur Général ARS au recueil des actes administratifs.

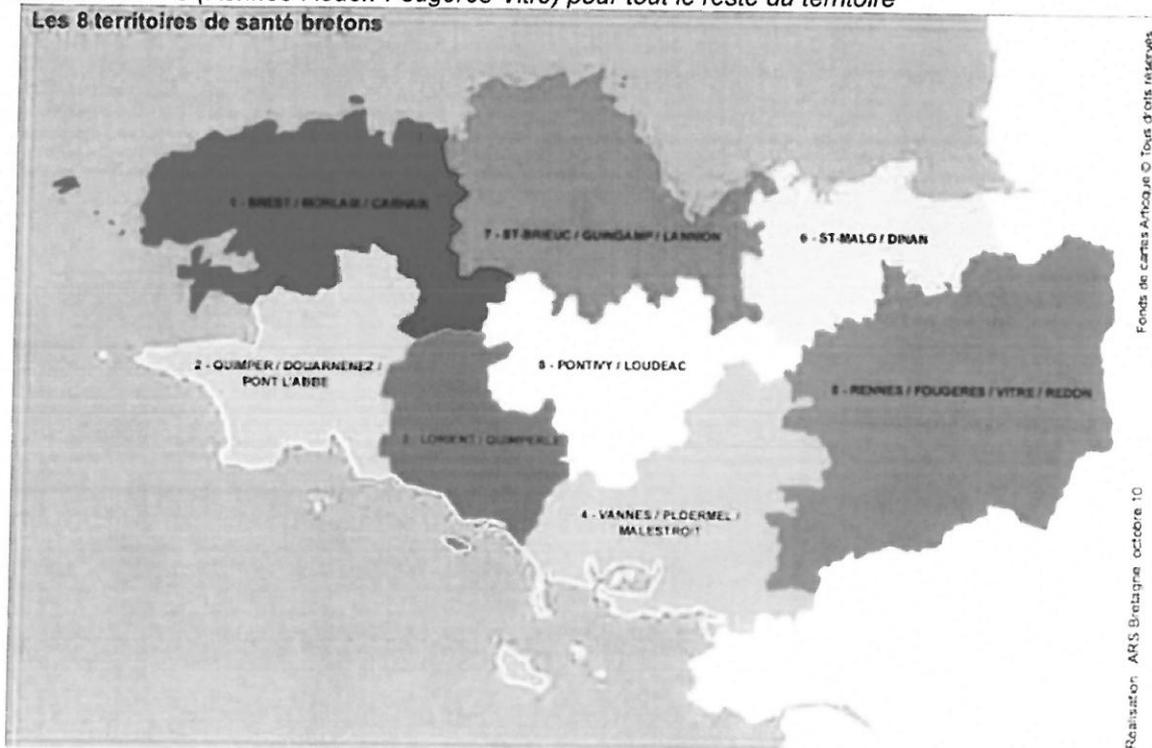
Pour l'ARS Bretagne, le DG a émis son avis de consultation le 12 août dernier en formulant une note d'orientation aux partenaires concernés.

L'ARS propose 3 options de découpage territorial :

OPTION 1 :

Le maintien en 8 territoires de santé selon le découpage existant à ce jour. Le Pays de Redon est concerné en Bretagne par 2 territoires :

- Le territoire n°4 (Vannes-Ploërmel-Malestroit) pour la commune de Théhillac
- Le territoire n°5 (Rennes-Redon-Fougères-Vitré) pour tout le reste du territoire



OPTION 2 :

Le même découpage en 8 territoires de démocratie sanitaire avec la possibilité de coopérations renforcées entre instances (« droit à l'expérimentation »).

Envoyé en préfecture le 21/10/2016

Reçu en préfecture le 21/10/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161020-69_2016-DE

OPTION 3 :

Un découpage à l'échelle départementale soit 4 territoires de démocratie sanitaire bretons. Il est à noter que cette option avait déjà été proposée en 2010 mais rejetée par les partenaires.

A noter pour la situation de la Loire-Atlantique : l'ARS des Pays de la Loire propose pour sa part de retenir l'échelle départementale pour définir le Territoire de démocratie sanitaire, Territoire de santé pré-existant. Un avis de consultation avait lieu jusqu'au 29 septembre 2016.

Les collectivités locales peuvent émettre des avis sur l'organisation de ces nouveaux territoires de santé.

Compte-tenu de la spécificité administrative du Pays de Redon, l'option de la départementalisation bretonne ne répond pas aux enjeux d'organisation territoriale en matière de santé. Cette option risquerait même d'accentuer les fragilités constatées et les ruptures de parcours et d'offres de services.

Il est par-ailleurs essentiel de préserver la cohérence avec le découpage du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Haute-Bretagne dont le centre hospitalier de Redon est membre. Il est à noter que, grâce aux coopérations renforcées au sein de ce GHT, l'offre de services à Redon a pu être nettement améliorée et enrichie.

Pour autant, des coopérations avec d'autres partenaires en dehors de ce découpage pourraient encore améliorer l'offre de services pour les usagers et les professionnels.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Privilégier l'option 2 de découpage des territoires de démocratie sanitaire : 8 territoires selon le découpage actuel des territoires de santé avec un droit à l'expérimentation.*
- *Que ce droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer au territoire de santé de Loire-Atlantique.*
- *Porter cet avis à la connaissance des Directeurs Généraux de l'ARS de Bretagne et de l'ARS Pays de la Loire.*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 21/10/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 21/10/2016

Reçu en préfecture le 21/10/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161020-70_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt octobre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le quatorze octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, REGENT Claude, ECHEVERRIA Josiane, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ROLLAIS Caroline.

Membres excusés ayant donné procuration : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à ANDOUARD Colette.

Absent excusé : GUERCHET Catherine

70 - Délibération du 20/10/2016 : Règlement intérieur restauration scolaire et garderies municipales

Par délibération en date du 28 avril 2016, le conseil municipal a décidé de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et du service de garderie.

Une mise à jour du règlement intérieur est aujourd'hui nécessaire, notamment à propos des tarifs de la garderie de l'école publique. Afin de comptabiliser des quarts d'heure pleins, il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité de la garderie de l'école publique de 8h15 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h45 à 8h50 le mercredi.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet de règlement, annexé à la présente délibération.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 21/10/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE MUNICIPALES
Commune de Sainte-Marie (En période scolaire)

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire et de garderie municipales de Sainte-Marie.

2. Fonctionnement

Un service municipal de restauration et de garderie est assuré au profit des enfants de l'école publique « Les Ardoisières » et de l'école privée « La Providence » de Sainte-Marie. Les horaires sont définis dans le dossier d'inscription.

Restauration municipale : Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

Le restaurant scolaire fonctionne sur 2 sites : salle de restauration de l'école publique, rue des Ardoisières pour les enfants de l'école publique et salle de restauration de l'école privée, 9 rue de la Vilaine, pour les enfants de l'école privée.

Garderie municipale :

La garderie municipale fonctionne sur 2 sites sur le temps scolaire : Garderie de l'école publique, rue des Ardoisières pour les enfants de l'école publique et garderie de l'école privée, 9 rue de la Vilaine, pour les enfants de l'école privée.

3. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont précisés dans le dossier d'inscription et consultables en mairie et/ou sur le site web de la commune.

4. Paiement des prestations

Une facture est adressée mensuellement à terme échu aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Redon en fonction des fiches de présences journalières. Le comptable du trésor public est chargé du recouvrement, qui peut se faire par prélèvement, par paiement en ligne, par chèque bancaire ou postal, par mandat ou virement ou encore en numéraire. En cas de retard de paiement supérieur à un mois, à compter de la date limite de règlement notifiée sur la facture, l'enfant ne pourra plus bénéficier des services de cantine et de garderie jusqu'au règlement total de la dette. Les services de restauration scolaire et de garderie n'ont pas un caractère obligatoire.

5. Inscriptions et admissions

Les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie s'effectuent parallèlement à l'inscription à l'école et doivent être obligatoirement renouvelées chaque année. Un dossier d'inscription individuel est transmis aux parents en fin d'année scolaire, par l'intermédiaire de l'école, ou est à retirer en mairie pour une première inscription. Il doit être retourné, complété (ou vérifié) et signé, à la mairie de Sainte-Marie, le plus rapidement possible. Il est nécessaire de mentionner les coordonnées d'une personne, autre que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents. L'enfant ne pourra pas être accepté au service de restauration scolaire ou à la garderie si son dossier d'inscription n'est pas parvenu en mairie.

6. Allergies / Régimes

Il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de la santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- ✦ Mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001.

La commune se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

7. Fréquentation

Restauration scolaire : Dès l'inscription administrative, la famille précise le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire municipal ; la périodicité des repas peut être revue en cours d'année.

La commune communique au prestataire le nombre de repas la veille de la livraison. Par conséquent, la commande des repas a lieu :

- le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi : vers 10 h 30,
- pour le jour de la rentrée scolaire, inscription à faire lors du dépôt du dossier d'inscription en mairie. Une modification pourra cependant être prise en compte jusqu'au vendredi précédent la rentrée scolaire (10h30).

Envoyé en préfecture le 21/10/2016

Reçu en préfecture le 21/10/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161020-70_2016-DE

8. Facturation des repas

Les repas non consommés par l'enfant ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Si le Service Enfance a été averti de l'absence de l'enfant, le jour de classe précédent, avant 10 h 30 au plus tard.
- Si le Service Enfance a été averti de l'absence de l'enfant en cas de maladie ou accident de l'enfant ; l'enfant étant absent de l'école, merci de présenter un certificat.

Service Enfance : 02-99-72-66-93 / 06-42-73-84-95 / Email : enfance.jeunesse@sainte-marie35.fr

9. Discipline et respect

La restauration scolaire et la garderie municipales sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes.

Ce que l'on doit faire :

- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Etre poli avec ses camarades et le personnel
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- Sortir calmement des salles
- Restaurant municipal :
- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains avant de manger
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Débarrasser la table à la fin du repas, sauf maternelles (Empiler les assiettes, les verres et les couverts)

Ce que l'on ne doit pas faire :

- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Restaurant municipal :
- Aller aux toilettes pendant les repas sans autorisation.
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Débarrasser la table avant la fin du repas

Sur le trajet entre l'école et les bâtiments communaux :

Il est obligatoire :

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

Il est interdit :

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- . 1er avertissement : avertissement oral et information des parents
- . 2ème avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec les responsables de la mairie
- . 3ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- . 4ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- . 5ème avertissement : notification d'une exclusion définitive

Les avertissements « garderie » et « cantine » sont cumulables avec ceux des « TAP » et des « Mini-TAP ». En cas de non-respect d'un avertissement, l'enfant se verra attribuer l'avertissement supérieur (ex : 3^{ème} avertissement non respecté par la famille, passage au 4^{ème} avertissement)

9. Responsabilité

La commune de Sainte-Marie organise le service de restauration durant le temps méridien et la garderie, le matin et le soir. Dès la sortie des enfants à 12H00, les agents communaux prennent le relais des enseignants. Les enfants qui déjeunent à la cantine sont alors sous la responsabilité des agents de restauration jusqu'à 13H20.

Les enfants ne bénéficiant pas du service de restauration sont sous la responsabilité de leurs parents dès 12H00.

10. Assurances

L'assurance de la commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra scolaires, sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires ou parfois dans vos assurances personnelles / voir votre contrat) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

Le présent règlement a été adopté
par le Conseil Municipal.

Françoise BOUSSEKEY,
Maire de Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 21/10/2016

Reçu en préfecture le 21/10/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161020-71_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt octobre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le quatorze octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, REGENT Claude, ECHEVERRIA Josiane, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, ROLLAIS Caroline.

Membres excusés ayant donné procuration : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à ANDOUARD Colette.

Absent excusé : GUERCHET Catherine

71 - Délibération du 20/10/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une commande de produit d'entretien a été passée auprès du fournisseur Atlantique Hygiène pour un montant de 1 236,80€.

Une nouvelle plastifieuse a été commandée à l'entreprise Bureau Vallée pour 269€, son usage sera mutualisée entre l'école publique et le centre de loisirs.

Dans le cadre du projet La Pommeraie 3, l'entreprise BCG doit réaliser le relevé topographique du site où sera implanté le futur lotissement. Le devis s'élève à 864€.

De nouveaux rayonnages pour les archives ont été acquis auprès de l'entreprise Ouest Equipement pour un montant de 382,80€.

Un bon de commande de 672€ a été validé pour l'acquisition d'un souffleur thermique Stihl pour les services techniques.

Une soirée Lasergame a été organisée par l'ALSH le 8 Octobre 2016 pour les jeunes de Sainte-Marie, pour un montant de 264€.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 21/10/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY